



Réf : 66/REL

Rome, 14 mars 2011

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL POUR LA MÉDITERRANÉE-  
CCR MED**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, à 10h00, au siège de l'Association, via Torino n° 146 – Rome, le Comité exécutif s'est réunit afin de débattre et statuer sur

**l'ordre du jour suivant:**

1. Approbation des procès-verbaux des deux dernières réunions du Comité exécutif (Marbella et Thessalonique);
2. Présentation par M. Buonfiglio des candidatures valables retenues pour le poste de Secrétaire général et élection à bulletin secret du Secrétaire général;
3. Présentation de la situation financière au 31/12/2009 et du bilan présenté à la Commission européenne;
4. Liste actualisée des membres du CCR MED et état du paiement des cotisations 2010 et des demandes d'adhésion des nouveaux membres;
5. Dans le cadre de la demande de financement 2011 relative au fonctionnement du CCR MED, examen du projet de Programme de travail 2011 et du budget 2011, choix du lieu et de la date de la prochaine Assemblée générale;

**Au lieu et à l'heure indiqués sont présents Messieurs et Mesdames:** Ferrari Gilberto; Buonfiglio Giampaolo;



Bountoukos Ioannis; Angotti Antonio; Pages Edouard; Marzoa Dopico Antonio; Papadopoulou Maria; Snezana Levstik; Gemma Quilez; Didier de Vandeul; Manuel Liberti; Josè Manuel Gil de Bernabé; Josè Maria Gallart; Antonio Pucillo; Mourad Kahoul; Francisca Martinez; Erika Monnati; Marina Illuminati; Isabelle Viallon; Encarnacion Benito Revuelta; Guillame Barron; Apostolos Karagiannakos; Isabella Verardi; Elisabetta Giannocari; Eusebi Esgleas Pares; Jorge Campos Ucles; Mario Vizcarro Gianni; Jeremie Corre, Psarouou Kleio; Guyot Clothilde; Aurelie Dessen; Gianfranco Santolini.

La présence des participants est également attestée par les feuilles de présence signées par tous les participants. Les feuilles de présence seront conservées dans les archives.

M. Mourad Kahoul assume la présidence de la séance. Mme Erika Monnati fait office de secrétaire. Le président Kahoul passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Il ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour.

**Point I: approbation des procès-verbaux des deux dernières réunions du Comité exécutif (Marbella et Thessalonique).**

S'agissant du procès-verbal du Comité exécutif de Marbella, Mme Papadopoulou suggère de modifier, au point 12, la version en grec par la mention suivante: *“En ce qui concerne la lettre envoyée par M. Kotzorgios Dimitris de l'organisation grecque Hellenic Fishermen Confederation, Mme Papadopoulou est invitée à en donner lecture, en l'absence du représentant. Dans sa lettre, Hellenic Fishermen Confederation déplore l'absence d'informations tant sur le contenu du plan de gestion présenté par les organismes compétents grecs à la Commission européenne, que sur l'objection qu'Hellenic Fishermen Confederation a soulevée au sujet de ce plan”* Aucune autre précision n'étant apportée à ce sujet, le procès-verbal du Comex de Marbella est approuvé.

En ce qui concerne le procès-verbal du Comité exécutif de Thessalonique, M. Gil de Bernabè demande la



parole afin d'apporter trois précisions. La première, concerne le point 2 : à propos de l'absence du WWF, il souhaiterait que l'on indique que la CE affirme que ce projet de position ne pouvait pas être adopté en raison de l'absence du WWF . La deuxième, concerne le point 5 : le passage où il est dit que la FNCP "a essayé de payer" devrait être reformulé comme suit : *"elle a payé, mais sur un mauvais compte parce qu'en raison de problèmes administratifs, un numéro de compte erroné avait été communiqué"*. Enfin, au point 7, il y a lieu de préciser que c'est M. Buonfiglio qui a exposé au Parlement européen la position du RAC adoptée à Marbella.

Concernant l'absence du WWF, Mme Viallon, s'exprimant au nom de la CE, réaffirme que les positions sont adoptées à la majorité des membres présents. Cependant, M. Buonfiglio rappelle qu'il y avait sans doute eu absence de convocation, raison pour la quelle on avait accordé, à titre exceptionnel, une semaine de procédure écrite afin de permettre à cette organisation d'actualiser la traduction en grec et de prendre note d'oppositions éventuelles.

Après avoir acté le caractère exceptionnel de la consultation écrite et avoir rappelé l'importance d'adopter les positions à la majorité des personnes présentes, le procès-verbal de Thessalonique est approuvé.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Mme Levstik souhaite présenter la situation des Plans de Gestion de la Slovénie pour compléter le tableau présenté la veille en groupe de travail. S'agissant de la situation de la Slovénie, Mme Levstik rapporte que le nombre d'interventions et d'investissements à réaliser pour les ports est élevé. Le plan de gestion slovène a été présenté et déjà confirmé par la Commission européenne et par le CSTEP en 2008. La priorité de la Slovénie était cependant d'essayer d'étendre le plan de gestion de manière à y inclure également des dispositions concernant les engins de pêche. Cette demande également a été acceptée par la Commission européenne mais il a été demandé de les compléter. La déléguée de l'organisation KGZS propose de publier tous les plans de gestion sur le site web du CCR MED, ce qui permettra de voir si des dérogations sont prévues, des dérogations qui, dans le cas du premier plan de



gestion présenté, concernaient les sennes coulissantes.

**Point II: présentation par M. Buonfiglio des candidatures valables retenues pour le poste de Secrétaire général et élection à bulletin secret.**

M. Buonfiglio rappelle qu'une première sélection de candidats avait déjà été présentée à Marbella, mais sans résultat ; aucun des candidats n'ayant pu faire l'objet d'un consensus au sein du Bureau. Sur mandat de l'Assemblée générale, il avait été décidé alors de rouvrir la procédure de sélection. Lors de cette nouvelle procédure de sélection, plusieurs facteurs ont été pris en considération: la connaissance des langues, les titres d'étude, l'expérience dans le secteur, le nombre de publications. Les 4 candidats qui, à l'issue des deux *rounds* de sélection ont obtenu les meilleurs points, eu égard au critères pris en compte, ont été invités à venir se présenter ici au Comité exécutif.

Après avoir rapidement passé en revue le curriculum de chacun des candidats, MM. et M<sup>mes</sup> Alessandro Buzzi, Rosa Caggiano, Sara Fioravanti et Benoit Guerin sont invités à se présenter.

À l'issue du premier scrutin secret, M. Guerin et M<sup>me</sup> Caggiano ont recueilli le plus de voix ; à l'issue du second tour, c'est M<sup>me</sup> Caggiano qui est élue Secrétaire général avec neuf voix de préférence contre cinq de M. Guerin.

M<sup>me</sup> Caggiano remercie tous les membres pour leur confiance et réaffirme sa volonté de travailler et de s'engager pour le CCR MED et souhaite en être à la hauteur. Le président Kahoul indique une nouvelle fois que le processus de sélection a été très difficile compte de l'excellence des profils des candidats et de leur niveau d'expérience professionnelle. Le Président félicite le nouveau Secrétaire général et lui souhaite la bienvenue en espérant qu'elle aura la volonté et la possibilité de faire connaître la réalité de la Méditerranée à l'étranger.

M. Gil de Bernabè propose que l'on rembourse à M. Guerin ses frais de déplacement, du moins l'une de ses deux venues à Rome ; M. Guerin étant le seul candidat à résider d'Italie. M<sup>me</sup> Viallon confirme que cela serait



possible s'il restait encore de l'argent sur le poste « missions ».

**Point III: présentation de la situation financière au 31/12/2009 et du bilan présenté à la Commission européenne.**

Le Président cède la parole à Mme Martinez, coordinatrice du CCR MED, qui présente la situation du bilan 2009. Pour ce qui est des recettes, M<sup>me</sup> Martinez souligne que, lors de la réunion de Marbella, le Comité avait examiné budget et l'état du paiement des cotisations. Toutefois, certains Etats membres et certaines organisations n'ayant pas encore versé leur cotisation, il était difficile de clôturer les comptes. Il avait donc été décidé de fixer au 30 septembre 2010 le délai ultime pour la régularisation des paiements de cotisations et pour exclure, dès lors, ceux qui, à cette date, n'auraient pas régularisé leur situation. Côté dépenses, le contrôle du réviseur des comptes a révélé que certaines dépenses ne pouvaient pas être prises en compte mais qu'elles pourront néanmoins être couvertes par un virement ad hoc.

Ce dernier point entraîne une certaine confusion au niveau de la gestion des recettes et du fonctionnement du financement de la Commission européenne, ce qui amène M<sup>me</sup> Martinez à rappeler que le financement maximal de 250.000 euros à charge de la Commission européenne est justifié si le CCR MED dépense 100% de ses ressources, tel que prévu dans le budget, sans quoi la subvention doit être recadrée.

M<sup>me</sup> Martinez informe également le Comité exécutif des ajustements relatifs au budget 2010. Le bilan 2010, en effet, s'écarte considérablement du budget, les frais de déplacement du Président étant nettement supérieurs aux prévisions. En effet, la nomination du Secrétaire général n'ayant pu être finalisée dans le courant de la première partie de l'année, le Président a dû effectuer de nombreux déplacements imprévus pour la gestion administrative et pour les différentes procédures de sélection.

M. Buonfiglio précise que le montant aussi élevé des dépenses est dû, non seulement au manque d'effectifs internes du CCR MED, ce qui a contraint de recourir à des consultants externes, mais également au nombre élevé de réunions et de groupes de travail (cinq en un an).



M. Gil de Bernabè souligne également que la fonction de Président du CCR MED doit aussi être représentative et qu'il est donc nécessaire de prévoir une indemnité de représentation pour le Président pour sa participation aux différents séminaires et rencontres. Il suggère de prévoir une compensation complémentaire si l'indemnité journalière prévue par la Commission européenne n'était pas suffisante pour en couvrir les frais.

M<sup>me</sup> Viallon réplique en indiquant que le versement d'indemnités au Président était soumis à des règles d'appel d'offre.

**Point IV: liste actualisée des membres du CCR MED et état des cotisations 2010 et des demandes d'adhésion des nouveaux membres.**

Comme suite à la procédure fixée à Marbella, à savoir attendre la date du 30 septembre pour la régularisation des cotisations, 21 organisations sont actuellement membres effectifs du CCR MED, comme le montre l'annexe n°2. Douze des organisations qui étaient membres du CCR MED ont été exclues du fait qu'elles ne se sont pas mises en ordre de cotisation. Entre-temps, cependant, neuf demandes d'adhésion sont arrivées. Pour les nouvelles adhésions, conformément aux règles approuvées par l'Assemblée générale de Marbella, il a été demandé que les ministères compétents confirment l'existence et la représentativité au niveau du secteur de chacune d'elles, étant entendu qu'en l'absence d'indication, c'est la règle du consentement tacite qui prévaut. Les nouvelles organisations seront convoquées prochainement pour participer à l'Assemblée Générale du 2011.

M. Gil de Bernabè souligne que pour éviter que les demandes d'adhésion des nouveaux membres ne fassent l'objet de réserves légales, la FNCP avait demandé que les renseignements suivants soient obtenus pour chacune des nouvelles organisations: importance de l'association, nombre d'embarcations et lieux d'activité. Dans la mesure où l'adhésion d'un très grand nombre d'organisations de faible importance ou de petite taille risquerait de déséquilibrer le CCR MED, il estime que ces informations revêtent une importance



fondamentale et qu'en regard de celles-ci la FNCP pourrait envisager de troquer son adhésion contre celle des différentes organisations qui la composent. Ainsi, il demande à savoir si, dans le cas "de l'Associacion Nacional del Cerco", le nombre de 60 membres indiqué représente 60 organisations ou, simplement, 60 embarcations. Si l'on accepte cette association, qui ne compte que 60 embarcations, il n'y a plus lieu de refuser aucune autre organisation. Il faudrait dès lors se demander quel est l'objectif que le CCR MED veut atteindre: être plus nombreux ou être représentatif ?

M. Buontoukos de Pepma, qui participe pour la première fois depuis sa nomination à la tête de Pepma aux travaux du CCR MED, émet lui aussi une réserve quant à l'admission au CCR MED de l'organisation Archipelagos, en tant qu'institut de recherche et de protection maritime.

M. Ferrari, représentant de Federcoopesca, partage les objections de M. Gil de Bernabè et émet des réserves quant à la règle du consentement tacite. Il devrait y avoir une évaluation plus approfondie de la part du ministère, ou il faudrait, tout au moins, attendre de recevoir un commentaire à ce sujet. En effet, la règle du consentement tacite comporte certaines limites. Il se pourrait ainsi qu'en raison des retards de travail accumulés, le bureau du ministère compétent n'ait tout simplement pas le temps d'examiner la demande dans les délais. M. Buonfiglio précise que la **décision du Conseil 2004/585/CE** ne prévoit pas de critère de discrimination ou de représentativité à adopter. M<sup>me</sup> Viallon exprime son inquiétude à l'égard des positions que certains membres ont exprimé et des objections formulées à l'encontre de l'adhésion de nouveaux membres. Elle invite les membres à s'en tenir aux règles établies par le CCR MED et considère que la règle du consentement tacite est valable. S'agissant de l'évaluation des demandes d'adhésion, M<sup>me</sup> Levstik propose en tout cas d'attendre une réponse des administrations compétentes et de changer la règle du consentement silencieux pour la suite. M. Santolini suggère de s'assurer également que l'organisation qui souhaite adhérer n'est pas déjà membre d'une autre organisation déjà affiliée au CCR MED. M<sup>me</sup> Benito, représentante du ministère espagnol, demande la parole pour indiquer que il n'y a pas des critères relatifs



au pourcentage de représentativité nécessaires pour devenir membre du CCR, l'Administration espagnole a reconnue toutes les associations qui disposent un statut et sont représentatives de chacun segment du secteur. Comme pour l'Asociación Nacional de Cerco qui détient son statut et c'est convoquée d'habitude aux réunions du secteur de la pêche. Savoir s'il existe des limites ou des critères étayant la notion de "représentativité" pourrait également être utile aux administrations lorsqu'elles doivent se prononcer.

M. Buonfiglio propose d'accepter en tout état de cause les demandes des organisations pour lesquelles aucune réserve légale n'a été émise. Il est ainsi décidé d'inviter les organisations suivantes à la prochaine Assemblée générale: Penelope Aktea, AMOP et Big Game Italia. En revanche, des réserves légales sont émises à l'égard d'Archipelagos, Anapi Pesca, IveaEmpa, Asociacion Nacional de Cerco, APPCCR et Etang de Berre.

M. Buonfiglio confirme que la règle du consentement tacite a été décidée par le CCR MED lui-même afin d'éviter que l'attente d'une réponse n'entraîne de longues périodes d'immobilisme et de retard. Eu égard aux réserves légales formulées à l'encontre de certaines organisations et étant donné que les statuts du CCR MED ne prévoient pas critère permettant de dire qui peut être admis et qui ne le peut pas, M. Buonfiglio propose qu'une demande d'avis définitif sur ce point soit rédigée et adressée à la Commission. Le Comité exécutif approuve cette proposition.

**Point V: examen du projet de Programme de travail 2011 et du budget 2011, choix du lieu et de la date de la prochaine Assemblée générale**

Concernant le programme de travail 2011 et les groupes de travail, M. Ferrari suggère de consacrer un groupe de travail au thon rouge de Méditerranée. M. Dopico suggère de mettre sur pied un groupe de travail sur le contrôle avec la collaboration du groupe de Marseille.

Pour limiter les coûts d'organisation des réunions, M<sup>me</sup> Martinez propose d'organiser les réunions des groupes de travail juste avant ou juste après les réunions du Comité exécutif ou de l'Assemblée générale, de



manière à réduire également les frais de déplacement des participants.

Pour ce qui est du Président, M. Kahoul, il est décidé d'instituer une indemnité annuelle pour lui permettre notamment de subvenir aux frais de représentation du CCR MED. M<sup>me</sup> Martinez rappelle que pour les contrats de plus 5000 euros, il faut suivre la procédure d'appel d'offres recommandée par la Commission européenne. M. Ferrari et M.Devandeul se marquent tous deux leur accord sur l'indemnité allouée au Président et sur la procédure.

M. Marzoa Dopico propose d'organiser les groupes de travail en groupes linguistiques homogènes afin de réduire les coûts d'interprétation. Quant aux sujets traités par les groupes de travail, M. Devandeul propose de réserver également une attention particulière aux thèmes de la traçabilité et de la réforme de la PCP que la Commission européenne devrait présenter au printemps 2011.

M. Santolini invite tous les membres à tenir la prochaine Assemblée générale à Rimini, dans le courant de la deuxième semaine de février, entre le 19 et le 22 février, période au cours de laquelle se tiendra également la foire des produits de la pêche, de manière à profiter pour la réunion du CCR MED des promotions et des remises qui seront proposées à cette occasion. Les membres du Comité exécutif marquent leur accord.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les participants pour leur collaboration, et en particulier M. Buonfiglio pour la bonne volonté dont il a fait preuve en assurant bénévolement les fonctions de Secrétaire général *pro tempore*. Il remercie également M<sup>me</sup> Martinez, pour son engagement à assurer la coordination du CCR MED, et la secrétaire pour l'organisation et les interprètes.

Après quoi, plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h00.

\*\*\*\*\*

